

# SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

# **Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical**

Réunion du vendredi 23 janvier 2026

Date de convocation : 19 décembre 2025	Nombre de membres	{ présents : 14 absents : 6
Nombre de membres en exercice : 20		
Date d'affichage : 5 février 2026		

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 14  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0 – Décision n° B2026-13

**OBJET : Souscription d'emprunt pour financer les programmes EP 2025 et GC 2025**

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le VINGT-TROIS du mois de JANVIER, vendredi à 9 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de M. François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 19 décembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE et Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ et M. Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Bruno GAILLOT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI, Jean-Marie PETIT et Pierre GEOFFROY.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Christophe BERTAUD, Julien DURESSAY et Franck PETITEUILS.

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

५५

M. le Président rappelle que, pour financer les travaux des programmes 2025 d'éclairage public (EP 2025) et de génie civil télécom (GC 2025), le Comité du SDEER, réuni le 4 avril 2025, a prévu qu'il puisse être fait appel à l'emprunt, pour des montants respectifs de 1 300 000 et 1 000 000 euros. Une première tranche de prêt de 1 000 000 euros a été sollicitée auprès de cinq établissements bancaires, pour souscription en mars 2026 et remboursement sur 5 ans.

M. le Président présente en séance les offres de prêt recues.

¤ ¤

LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Vu la délibération du Comité syndical du 4 avril 2025,

Vu le code général de collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,

Vu la capacité d'emprunt du SDEER en 2026,

Vu les offres de prêt présentées :

1 - Décide de souscrire un emprunt de 1 000 000 euros à taux fixe et à remboursements mensuels pour le financement d'investissements : la première tranche des programmes EP 2025 d'éclairage public et GC 2025 de génie civil télécom ;

2 - Accepte l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne du 20 janvier 2026, ayant les caractéristiques suivantes :

- montant du contrat : 1 000 000 euros ;
- durée du contrat : 5 ans (60 mois) ;
- taux d'intérêt annuel fixe : 2,85 % ;
- amortissement progressif à échéances mensuelles constantes ;
- commission d'engagement : 1 000 euros ;

3 - Mandate M. le Président, M. le 2<sup>ème</sup> Vice-président ou M. le directeur du SDEER pour signer toute pièce nécessaire à cet effet.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Le Président,  
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,  
Jean-Luc FOURRÉ,  
Vice-président*